

FLASH ACTIONS







ENTREPRENARIA 100% FEMININ

LE PROJET

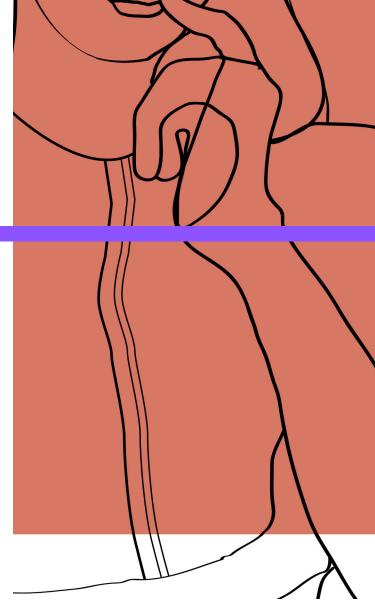
LES RÔLES MODÈLES

Le genre peut influencer l'expérience entrepreneuriale. Le rôle des femmes cheffes d'entreprise en tant que modèles est donc essentiel pour **encourager et inspirer** la prochaine génération de femmes entrepreneures. Les femmes cheffes d'entreprise démontrent que la réussite entrepreneuriale n'est pas réservée aux hommes.

Elles contribuent à briser les stéréotypes de genre, en montrant que les femmes peuvent exceller dans tous les secteurs d'activité.

Voir des femmes réussir dans l'entrepreneuriat offre aux jeunes filles et femmes un **exemple tangible à suivre**.

Les femmes cheffes d'entreprise jouent un rôle crucial non seulement en tant qu'exemples de réussite, mais aussi en tant qu'agentes de changement, capables d'influencer et d'améliorer l'écosystème entrepreneurial pour toutes les femmes.



LES SERVICES ET LES PARTENAIRES MOBILISÉS EXPLIQUENT

Ressources humaines Egalité femmes - hommes

Les écarts entre femmes et hommes dans la création d'entreprise sont le résultat de plusieurs facteurs, économiques, sociaux et culturels. Ils reflètent des différences structurelles dans l'accès aux opportunités, aux financements et aux réseaux Enfin, professionnels. témoignent des biais persistants dans la valorisation des rôles occupés par les hommes et les femmes dans le monde de l'entreprise. La représentation des femmes et des hommes à la tête et dans les organisations privées et publiques est un facteur d'attractivité et de performance. Nous devons nous y engager.

Le mot d'Alexandra Garnier Initiative Terres d'Azur

"Depuis 1998, Initiative Terres d'Azur (ITA) l'entrepreneuriat féminin soutient accompagnant chaque année une quarantaine de femmes cheffes d'entreprise. ITA a créé un club dédié pour encourager les échanges sur des défis communs, comme la gestion du temps et l'équilibre vie professionnelle et personnelle. ITA, en partenariat avec la CAPG, renforce son soutien aux femmes entrepreneures, notamment à travers l'action "Femmes inspirantes du Pays de Grasse". Lors de cet évènement, ITA a permis de faire le lien entre le réseau FCE et l'action égalité professionnelle de la CAPG, début d'une coopération porteuse de sens et d'actions ".

Le mot de July Peromet Présidente FCE

"La délégation FCE Cannes Côte d'Azur est partenaire de la CAPG depuis 2022 et investie dans les actions déployées en Pays de Grasse. Les membres FCE sont porteuses de valeurs communes, elles attestent d'une diversité des métiers.

Le témoignage des trajectoires et des parcours est une réelle source d'inspiration qui a trouvé sa place dans ce projet. Par ce qu'une communauté bienveillante où l'entraide et la solidarité sont les maîtres mots, favorisera demain l'inclusion et la réussite de toutes.

Seules, nous sommes invisibles, ensemble nous sommes invincibles! "

RETOURS

UNE COLLABORATION INSPIRANTE

Elles sont dirigeantes, cheffes d'entreprise ou de start-up, créatrices, artistes, influenceuses, entrepreneures et engagées. Elles ont fait le choix de s'affranchir de la limitation des trajectoires féminines qui peuvent être induites par le poids de l'éducation et de l'orientation scolaire.

Au quotidien, elles font face aux stéréotypes sociétaux qui perdurent et cassent les codes avec fierté et naturel pour vivre pleinement leur vocation.

À leur manière, ces femmes du Pays de Grasse que nous avons choisi de mettre en avant à l'occasion de la Journée Internationale des Droits des Femmes sont pour nous des exemples de réussite et ont toutes quelque chose à nous apprendre.

Femme inspirante nous avons dit ? La définition, selon nous, la plus juste : inspirer, c'est déterminer le souffle créateur. Parce qu'il s'agit bien de cela. Inspirer, c'est donner à l'autre l'envie de se dépasser et de se surpasser pour s'accomplir.

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est pour le territoire du Pays de Grasse un gage de justice sociale et de performance économique. En faisant leurs portraits, nous proposons aux jeunes filles des rôles modèles pour qu'elles deviennent demain les femmes puissantes du territoire.

EN QUELQUES CHIFFRES

- 17 portraits témoignages
- 17 atouts et forces qui ont fait la différence
- 17 thématiques suggérées qui pourraient favoriser l'égalité femmes - hommes

En 2024, environ 40 % des créations d'entreprises étaient le fait de femmes. 350 000 sur un total de 875 000 environ.

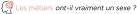
- Les femmes sollicitent environ 30 à 50 % moins de financement que les hommes.
- Les femmes cheffes d'entreprise gagnent environ 20 à 25 % de moins que leurs homologues masculins.
- + de 60 adhérentes Femmes cheffes d'entreprises





JURIDIQUE









L'impact de la maternit sur une carrière.





L'impact de l'inégalité sur les hommes.



Ces lois et dispositifs visent à réduire les obstacles rencontrés par les femmes lorsqu'elles souhaitent créer ou reprendre une entreprise, tout en encourageant une plus grande égalité des sexes dans le monde de l'entrepreneuriat.

- Loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 Copé-Zimmermann vise à augmenter la représentation des femmes dans les conseils d'administration des grandes entreprises. Elle vise à améliorer la parité dans les instances de gouvernance des entreprises.
- Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes vise à réduire les inégalités entre les femmes et les hommes, notamment dans le domaine de l'entrepreneuriat. Elle promeut l'égalité professionnelle et encourage l'accès des femmes aux responsabilités. La loi incite les entreprises à adopter des pratiques plus égalitaires et encourage l'accès des femmes à des postes de direction, ainsi qu'à la création d'entreprises.

Cette loi a introduit l'index dans le but de réduire les écarts de rémunération et de promouvoir l'égalité des chances au travail sur la base de plusieurs critères : Écarts de rémunération entre femmes et hommes / Écarts de taux d'augmentations individuelles / Augmentations pour les promotions / Nombre de femmes parmi les 10 plus hautes rémunérations / Parité dans les augmentations et promotions / Équilibre des congés maternité et leur impact sur la carrière.

- Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel vise à renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes dans le monde du travail et étend les obligations de parité à d'autres instances comme les conseils de surveillance et les comités exécutifs.
- Loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021 vise à accélérer l'égalité économique et professionnelle en renforçant la transparence salariale, en favorisant la parité dans les instances dirigeantes et en luttant contre les discriminations dans les entreprises.

Extraits fournis à titre d'exemple, liste non exhaustive







REMERCIEMENTS

Pour la CAPG: Julia PINTOR - Julien BAESA - Benoît PAGE Service Communication - Maud BERGERET Direction des Ressources Humaines - Vera TARCZYLO-HEIDTMANN Service Juridique - **Nos partenaires**: Alexandra GARNIER Directrice ITA et son équipe - July PEROMET Présidente FCE - Brigitte ONTENIENTE - Ludivine MILLET - Juliette HARIS - Julie PERRIN - Anne Gaëlle MIRY DEVOS - Audrey LIEUTAUD - Venetia OBERSON - Aline SPILLERS - Sonia ELBAZ - Soumaya BENNOUR - Claire TATE - Ilda COPPA - Charlotte DAEFFLER - Aline BRICCA - Odile FANTON D'ANDON.